

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Aix-en-Provence, le 21 janvier 2022

Commerce d'espèces protégées : l'OFB opère une saisie importante dans le Var

Lors d'un contrôle mené dans un commerce spécialisé du Var, les inspecteurs de l'environnement de l'Office français de la biodiversité ont saisi 180 spécimens d'espèces protégées ou dont la vente est réglementée.



© Thierry COULEE / OFB

Depuis plusieurs années, la direction interrégionale PACA-Corse de l'Office français de la biodiversité mène des opérations de contrôle visant les établissements susceptibles de commercialiser des espèces protégées par la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) liées au milieu marin : coquillages, coraux, dents de requin, rostres de poisson scie, hippocampes, etc.

En 2021, le service départemental du Var a contribué à cette action en effectuant des contrôles de plusieurs structures commerciales spécialisées du département. L'un de ces contrôles a donné lieu à une procédure qui a été finalisée en fin d'année dernière.

Un magasin en infraction, de nombreuses saisies opérées

C'est dans la vitrine d'un magasin d'une grande ville varoise proposant à la vente de nombreux spécimens issus du milieu marin, au cours d'un repérage effectué au printemps dernier, que les inspecteurs de l'environnement de l'Office français de la biodiversité remarquent la présence d'espèces protégées ou pour lesquelles la vente est réglementée (coraux et coquillages principalement).

A la suite de ces observations, les agents du service départemental du Var, renforcés par deux collègues experts CITES venus de l'Hérault et des Hautes-Alpes et appuyés par la Police municipale locale, ont procédé au contrôle de la structure commerciale.

Après de longues heures d'investigations, ils identifient de nombreux spécimens d'espèces protégées ou concernées par la réglementation CITES dont la vente est interdite ou réglementée (soumis à autorisation de vente et à justificatif d'origine). Mis en vente à l'intérieur du magasin ou stockés dans une réserve attenante, ils sont liés principalement au milieu marin (requins, coraux, hippocampes, bénitiers, lambis, nautilus, poisson scie, grande nacre, cachalot) mais concernent aussi la faune terrestre : hippopotame, autruche, crocodile, tigre, papillons, scorpions....



Après audition des gérants et vérification des différents justificatifs, les inspecteurs de l'environnement ont saisi et placé sous scellé un total de 180 spécimens de mammifères, oiseaux, reptiles, poissons, insectes, coquillages ou coraux. Une procédure a été rédigée et transmise au parquet de Toulon.

La commercialisation d'espèces protégées et/ou réglementées sans autorisation est un délit puni de 3 ans de prison et 150 000 euros d'amende.

Agir ici pour protéger là-bas

Après la destruction et la fragmentation des milieux naturels, la surexploitation d'espèces sauvages constitue l'une des causes majeures de disparition de la biodiversité. Depuis le 1er juillet 1975, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore sauvages menacées d'extinction, dite Convention de Washington (connue sous son acronyme anglais CITES), réglemente le passage en frontières de quelque 35 000 espèces animales et végétales.

L'objectif de la CITES est de garantir que le commerce international des animaux et plantes inscrits dans ses annexes, vivants ou morts, ainsi que de leurs parties et de leurs produits dérivés ne nuise pas à la conservation de la biodiversité et repose sur une utilisation durable des espèces sauvages.

Le commerce illégal des espèces de faune et flore sauvages, estimé à plus de 14 milliards de dollars, contribue à la disparition des espèces sauvages, repose sur le braconnage et renforce la criminalité environnementale organisée. Il sape également les efforts des pays concernés par ce trafic pour gérer durablement leur faune et leur flore en les dépossédant de leur patrimoine naturel et culturel.

Établissement public de l'État créé le 1er janvier 2020, l'Office français de la biodiversité est placé sous la tutelle des ministères de la Transition écologique et de l'Agriculture et l'Alimentation. Il a pour missions la surveillance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité terrestre, aquatique et marine, ainsi que la gestion équilibrée et durable de l'eau, dans l'Hexagone et en Outre-mer. Il est chargé de développer la connaissance scientifique et technique des espèces, des milieux et de leurs usages, de surveiller et de contrôler les atteintes à l'environnement, de gérer des espaces protégés, d'appuyer la mise en œuvre des politiques publiques, et de mobiliser l'ensemble de la société, acteurs socio-économiques comme citoyens.